



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de Monsieur Baptiste CHEHERE, domicilié à Bohars 14 rue de Penfeld Huella en date du 17 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne rue de Kerguillo, au niveau de sa propriété (parcelle AM 90, 14 rue de Penfeld Huella), en raison du risque de chute de branches, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne sur cette partie de trottoir,

Arrêté n°ARRE2024-28

**Arrêté interdisant la circulation piétonne sur le trottoir, rue de Kerguillo au niveau de la parcelle AM 90**

### ARRETE

**Article 1: Circulation**

A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à la coupe des branches menaçant de tomber sur le trottoir (durée estimée : 1 mois), la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir rue de Kerguillo au niveau de la parcelle AM 90.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par Monsieur Baptiste CHEHERE.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie et signalisation),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 18 avril 2024

Le Maire, Armel GOURVIL

Affiché en Mairie le : 18 AVR. 2024